

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-124

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

Sommaire

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Service Interministériel Régional de la Défense et e la Protection Civiles

2A-2022-08-18-00001 - Arrêté portant évacuation de l'ensemble des occupants hébergés dans des structures d'accueil légères de tous les terrains de camping situés sur le département de la Corse-du-Sud (2 pages) Page 3

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-08-18-00001

18/08/2022

Arrêté portant évacuation de l'ensemble des occupants hébergés dans des structures d'accueil légères de tous les terrains de camping situés sur le département de la Corse-du-Sud

Considérant que, selon les prévisions de Météo-France, des orages vont se former en mer, pour atteindre le littoral en début de nuit. Ces formations orageuses sont accompagnées d'une activité électrique généralisée et de fortes intensités pluvieuses. L'épisode est également marqué par des chutes de grêle et de fortes rafales de vent. Des averses orageuses sont susceptibles de déborder sur les vallées et le littoral occidental.

Les cumuls attendus sont de l'ordre de 40 à 50 mm, dans un pas-de-temps d'une heure. Sur la chaîne centrale, ils seront de l'ordre de 50 à 70 mm, très ponctuellement de 80 à 100 mm, sous les plus gros orages stationnaires. Sur le littoral occidental, les valeurs attendues sont de 15 à 30 mm.

Considérant par conséquent, que le niveau d'eau, le débit d'eau et les crues peuvent rendre la fréquentation des cours d'eau dangereuse à l'occasion de précipitations importantes spécifiques aux caractéristiques orographiques de la Corse ;

Considérant la répétition d'épisodes orageux ces derniers jours en Corse-du-Sud, qui génèrent des vents violents provoquant des dégâts importants ;

Considérant que les épisodes orageux provoquent un risque de montée soudaine et rapide du niveau des cours d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

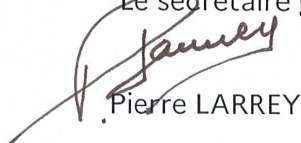
ARRÊTE

Article 1^{er} – Les exploitants des terrains de campings situés sur le département de la Corse-du-Sud doivent procéder sans délais à l'évacuation des occupants accueillis dans des structures légères sensibles aux vents.

Article 2 – Dans le cadre de l'accompagnement des exploitants de terrains de camping, les maires du département de la Corse-du-Sud ont obligation d'activer leur plan communal de sauvegarde afin de mettre à disposition un lieu de regroupement.

Article 3 – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur du service d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département de la Corse-du-Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dans les communes concernées du département de la Corse-du-Sud, par les soins des maires.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Pierre LARREY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr